Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le 26/10/2023
ID : 084-258403153-20231016-DCS_2023_19-DE

Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 16 Octobre 2023

DCS n°2023-19

Date de convocation : 5 octobre 2023

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 21
Suppléants : 5
Absents non remplacés : 22

Quorum : 25

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi. La Présidence de la séance est assurée par Stéphane GARCIA, le 1er Vice-Président pour la première partie du Comité Syndical et la mise au vote des délibérations suivantes.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Paul Roger GONTARD, M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Michel BERARDO, M. Hervé BERENGUER, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique CHANTY
M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISCHER
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Christine LANTHELME représentée par Mme Annie AVON

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), Mme Pascale BORIES (Excusée), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Christian GROS (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Claude AVRIL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), (Excusée), M. Yann BOMPARD (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN , M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Pascal CROZET (Excusé).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : Stéphane Garcia

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le 26/10/2023
ID : 084-258403153-20231016-DCS_2023_19-DE

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1e'janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.
Ce nouveau référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : la M57 définit les autorisations de programmes AP) et des autorisations d'engagements (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (Budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles des AP et AE et une présentation de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'organe exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'assemblée délibérante lors du prochain comité syndical suivant cette décision.

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement des dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatifs à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charge et produit exceptionnel, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car elle appartient à une autre nomenclature comptable.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le 26/10/2023
ID : 084-258403153-20231016-DCS_2023_19-DE

Le Président de séance propose au Comité Syndical à compter du 1er janvier 2024 :

- De mettre en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal,
- Que les modalités de vote du budget antérieures sont conservées : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- D'autoriser de voter des Autorisations de Programme / Autorisations d'Engagement relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'autoriser la Présidente à prendre tout acte ou signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'adoption du règlement budgétaire et financier constitue une délibération à part entière, de même que la définition des nouvelles règles en matière de gestion des amortissements. Elles seront présentées ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république dite Loi NOTRe (article 106 III),
Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (article 242),
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III de la Loi NOTRe,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Considérant la nécessité de mettre en œuvre dans le cadre de la généralisation programmée de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,
Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au Budget du SMBVA actuellement en M14,
Considérant l'avis favorable du comptable public, en date du 1er octobre 2023, joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le lundi 25 septembre 2023, a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,

<u>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :</u>

- APPROUVE l'adoption à compter du 1er janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal,
- PRÉCISE que les modalités de vote du budget antérieures sont conservées : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- AUTORISE le vote des Autorisations de Programme / Autorisations d'Engagement relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section,
- AUTORISE la Présidente ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- AUTORISE la Présidente à prendre tout acte ou signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le 26/10/2023
ID : 084-258403153-20231016-DCS_2023_19-DE

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

Le 1er Vice-Président
Stéphane GARCIA

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON